



C.H. LAVAUR



Lavaur, le 02/12/2010

## **LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL CENSURE L'HOSPITALISATION SANS CONSENTEMENT EN HDT !**

Le vendredi 26 novembre 2010, le Conseil constitutionnel a censuré un article du Code de la Santé publique sur l'hospitalisation d'un patient pour troubles mentaux, décidée sans son consentement à la demande d'un tiers - HDT - signé par des parents ou un proche.

[Lire la Décision 2010-71 du 26 novembre 2010 du Conseil Constitutionnel sur les placements en HDT](#)

Les hospitalisations sur demande d'un tiers en psychiatrie - HDT - sont régies par les articles L3212-1 à 12 du code de la Santé Publique.

A l'avenir, cette hospitalisation sous contrainte ne pourra être prolongée au-delà de 15 jours sans l'intervention systématique d'un juge qui validera ou non la décision du placement en HDT.

Le Conseil Constitutionnel avait été saisi de ce sujet par une patiente dans le cadre de la procédure de la question prioritaire de constitutionnalité.

Les "sages" considèrent que les dispositions concernant la prolongation de l'hospitalisation sous contrainte à la demande d'un tiers étaient contraires à [l'article 66 de la Constitution](#) qui exige que toute privation de liberté soit placée sous le contrôle de l'autorité judiciaire, « gardienne de la liberté individuelle », comme c'est déjà le cas pour la garde à vue ou la rétention administrative des étrangers.

C'est la première fois que le Conseil constitutionnel rend une décision sur une question concernant les droits et libertés des malades mentaux.

Lire notre article sur le projet de loi relatif aux modalités de placement : « Politique de secteur réveille-t-ils qu'ils sont devenus fous » site CGT CH Lavaur [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)

### **CéGéTtez vous et mêlez vous de votre hosto !**

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : [cgt.chlavour@wanadoo.fr](mailto:cgt.chlavour@wanadoo.fr)

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)